

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CL581

présenté par

M. Kerbrat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, Mme Obono, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement, un rapport sur le contentieux de masse créé devant les tribunaux administratifs, par la délivrance importante et incohérente d'obligations de quitter le territoire.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, les députés LFI-NUPES souhaite la remise d'un rapport sur le contentieux de masse créé devant les tribunaux administratifs, par la délivrance importante et incohérente d'obligations de quitter le territoire

Selon le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, 4 474 OQTF ont été exécutées sur les six premiers mois de 2022 sur les 65 076 prononcées, soit un taux d'exécution d'environ 6,9 %. L'année précédente, le nombre OQTF exécutées était de 7488 sur les 124 111 prononcées soit 6 %. Ainsi, il est établi qu'un nombre plus élevé de délivrance d'OQTF ne permet donc pas d'augmenter significativement le nombre d'éloignements. Pourtant depuis 2022, le ministre de l'intérieur Gérald Darmanin demande aux préfets de délivrer des obligations de quitter le territoire « à l'issue d'une interpellation ou d'un refus de titre de séjour ». En réalité, les OQTF sont délivrées tous azimuts afin de satisfaire la politique du chiffre du ministre peu importe que les personnes ne soient pas

expulsables, comme le cas d'une iranienne ayant fui son pays après les contestations faisant suite au décès de Mahsa Amini ou le cas d'un ressortissant syrien, pays avec lequel la France a rompu ses relations diplomatique depuis 2012.

Toutes ces OQTF donnent lieu à un contentieux de masse alors que le contentieux des étrangers occupe également une part croissante de l'activité des juridictions administratives. Alors que ces recours ne représentaient en 2011 « que » 29,2 % de l'activité des tribunaux administratifs, ce taux était de 41,6 % une décennie plus tard. Le contentieux des étrangers représente même plus d'un dossier sur deux traités par les cours administratives d'appel (54,4 %).

Nous souhaitons qu'un rapport puisse établir les liens indéniables entre l'augmentation et la délivrance tous azimuts d'OQTF pour des raisons politiciennes et le contentieux de masse conséquent devant les juridictions administratives.